

Services d'assistance routière BMO (protection de base)

Carte MasterCard^{MD*} BMO^{MD} pour entreprise

Les Services d'assistance routière BMO (protection de base) sont un avantage offert par l'Association de l'Automobile Dominion (DAA).

Services d'assistance routière BMO

- **Sûr.** Entreprises de remorquage professionnelles autorisées.
- **Rapide.** Un service prioritaire quand vous avez besoin d'aide.
- **Pratique.** Un seul numéro, le 1-866-731-4999, que vous pouvez composer en tout temps, de n'importe où au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.
- **Complet.** Couvre chaque titulaire de carte au volant de presque tout véhicule de tourisme, acheté, emprunté ou loué.
- **Protection :** Survoltage de batterie, livraison d'essence d'urgence (le titulaire de la carte paie l'essence), changement de pneu après une crevaison si un pneu de secours sûr et bien gonflé est disponible, déverrouillage, treuil pour sortir le véhicule de la boue, de la neige ou d'un fossé, et remorquage à la suite d'une panne mécanique jusqu'au centre de réparation autorisé le plus près, dans un rayon de 10 km de l'endroit où est survenue la panne.

Vous trouverez votre carte de membre à l'intérieur. Découpez-la et glissez-la dans votre portefeuille sans tarder.

REPORTEZ-VOUS AUX PAGES SUIVANTES POUR CONNAÎTRE LES CONDITIONS.

Carte MasterCard BMO pour entreprise **Services d'assistance routière BMO (protection de base)** **Conditions**

Les conditions qui suivent décrivent les Services d'assistance routière BMO (protection de base) offerts par l'ASSOCIATION DE L'AUTOMOBILE DOMINION (2004) LIMITÉE (la « DAA »), une société constituée en vertu des lois du Canada dont le siège social est situé à London, en Ontario. BMO Groupe financier doit fournir à la DAA votre nom pour confirmer votre couverture en vertu du programme.

1. **Personnes couvertes :** Tout titulaire d'une carte MasterCard BMO pour entreprise (« membre ») qui détient un permis valide pour la conduite d'un véhicule de tourisme au Canada et aux États-Unis.
2. **Véhicules couverts :** Tout véhicule (maximum de 2 721 kg ou 6 000 lb) que le membre conduit légalement pour son usage personnel et qui peut être pris en charge par une dépanneuse de véhicule standard à passager. Sont exclus tous les autres véhicules exclus par la DAA, comme elle l'entend. Les types de véhicules ci-après ne sont pas couverts par le programme : tout véhicule qui est chargé ou modifié de sorte que l'opérateur de la dépanneuse juge, à son entière discrétion, qu'il ne peut pas le prendre en charge; tout véhicule récréatif; les motocyclettes; les véhicules tout-terrain; tous les véhicules commerciaux, y compris les taxis et les limousines; les véhicules abandonnés ou non immatriculés; tout type de véhicule situé dans une zone non desservie; et tout véhicule ayant reçu des services pour le même bris mécanique trois fois au cours d'une année civile et dont la demande de service se rapporte au même bris mécanique au cours de la même année civile. Dans les présentes conditions, une zone non desservie veut dire tout endroit où les déplacements par des véhicules de tourisme ne sont pas courants, y compris les endroits suivants : les chemins n'étant pas pris en charge par le gouvernement, les terrains vagues, les champs, les chemins privés ou impraticables, les chemins boueux, les autres zones non routières et les sites en construction. Pour savoir si votre véhicule est couvert, appelez les Services d'assistance routière BMO, au 1-866-731-4999.
3. **Territoire couvert :** Le Canada et la zone continentale des États-Unis (y compris l'Alaska; Hawaï et Porto Rico ne sont pas compris). Les véhicules bloqués dans une zone non desservie sont exclus.
4. **Protection :** 24 heures par jour, 365 jours par année.
5. **Nombre de services par année :** Maximum de quatre (4) services par année, par membre.
6. **Types de services couverts :** Survolage de la batterie; livraison d'urgence d'environ 10 litres d'essence ou de la quantité nécessaire pour permettre au véhicule de se rendre à la station-service la plus proche (le membre paie le coût de l'essence). Pour des raisons de sécurité, le diesel et les autres types de carburant ne seront pas livrés en vertu de ce programme. Si le transport de carburant est interdit à l'endroit où se trouve le véhicule en panne, ce dernier sera remorqué à la station-service la plus proche, dans un rayon de 10 km; changement de pneu après une crevaison, si un pneu de secours sûr et bien gonflé est disponible; déverrouillage des portières; treuillage par une seule dépanneuse pendant un maximum d'une heure pour sortir le véhicule de la boue, d'un fossé ou de la neige; remorquage en cas de bris mécanique, au centre de réparation le plus proche dans un rayon de 10 km de l'endroit où est survenue la panne. À part les services couverts, aucune réparation ne sera effectuée à l'endroit où le véhicule est en panne. Un seul service est autorisé par période de 24 heures.
7. **Services non couverts :** Tout service couvert qui dépasse le temps ou la distance indiqués à l'article 6 ci-dessus; et tout service dont ferait l'objet un véhicule que l'opérateur de la dépanneuse juge en trop mauvais état pour rouler sur la route ou non sécuritaire, à condition que le service puisse être fourni au membre par un fournisseur autre que la DAA, si cette dernière le décide, aux frais du membre.

8. **Restrictions** : Les services décrits dans le présent certificat ne sont pas fournis si a) l'alcool ou la drogue est un facteur qui a contribué à la demande de service; le véhicule n'est pas couvert par une assurance responsabilité civile ou dommage matériel; les accusations visent un accident automobile survenu quand le membre commettait ou essayait de commettre un crime; le membre a volontairement enfreint le code de la route; b) le véhicule est bloqué dans une zone non desservie.
9. **Autres conditions** : La DAA est la seule responsable de l'administration et de l'exploitation du programme. Le membre n'a aucun recours contre BMO Banque de Montréal à l'égard de toute question liée de quelque façon que ce soit au programme. La DAA se dégage de toute responsabilité relativement aux pertes ou aux dommages causés au véhicule ou aux biens du membre du fait de la prestation d'un service dans le cadre du programme. Le membre doit aviser rapidement sa compagnie d'assurance de toute perte ou dommage. Le membre assume le coût des pièces ou de la main-d'œuvre. BMO Banque de Montréal peut annuler la protection de tout membre lié à un compte pour toute raison indiquée à l'article 8(a).
10. **Taxes Applicables** : Les Services d'assistance routière BMO sont assujettis à la TVQ, TPS et TVH. Numéro de TPS et TVH de BMO Banque de Montréal : R100390095. Numéro de TVQ de BMO Banque de Montréal : 1000042494.
11. **Modification et annulation** : Nous pouvons en tout temps, sans donner de préavis ni à vous ni à aucun titulaire, modifier les présentes conditions ou annuler le programme de Services d'assistance routière BMO.

Veillez conserver le présent contrat.

MD Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

MD* MasterCard est une marque déposée de MasterCard International Incorporated.

BMO  Banque de Montréal

Services d'assistance routière BMO (protection de base)

Ayez toujours cette carte avec vous ou enregistrez
le numéro ci-dessous dans votre téléphone.

Pour obtenir de l'aide en tout temps, de n'importe quel endroit au
Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.

Numéro sans frais : 1-866-731-4999

1990607/10037765 (05/10)

Services d'assistance routière BMO (protection de base)

Aimeriez-vous obtenir, sans frais supplémentaires, une carte de membre pour chacun employés titulaires d'une carte liée à votre compte? Il suffit de nous appeler au numéro indiqué ci-dessous pour en faire la demande.

1-866-731-4999